

Collaboration technique entre les Villes de Besançon et de Martigny (Suisse) - Convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Depuis quelques années se sont développées des relations dans le domaine technique entre les services industriels de la Ville de Martigny et les services techniques de la Ville de Besançon, grâce à l'appui de la Direction Régionale de Franche-Comté de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Énergie (AFME) et le Centre de Recherche et d'Enseignement en Énergie et Techniques Municipales de Martigny (CREM).

Il est proposé au Conseil Municipal d'officialiser cette collaboration technique par la signature d'une convention entre les autorités municipales de ces deux cités.

La collaboration qui porte actuellement sur les points suivants :

- * réseau de distribution d'eau potable,
- * éclairage public,
- * réseau de chauffage à distance,
- * télégestion,
- * gestion des bâtiments publics,

a pour objectif de rationaliser le fonctionnement des services et de mettre en commun les connaissances acquises dans les divers domaines urbanistiques.

Cette collaboration technique se traduit par des rencontres régulières sur des objectifs définis, la participation et la mise sur pied de séminaires, l'élaboration et la réalisation de projets communs, l'échange de personnels et l'organisation d'une journée d'information annuelle, alternativement à Besançon et à Martigny, avec rapport sur les travaux en cours.

Pour tous projets ou moyens mis en œuvre, il est envisagé qu'une convention particulière soit établie. Chacune de ces conventions réglerait en détail notamment les questions relatives aux buts fixés, aux moyens déployés et à la répartition des frais.

En ce qui concerne la convention générale, objet de la présente délibération, il est proposé que sa mise en œuvre soit suivie par les responsables des services techniques de Besançon et des services industriels de Martigny.

Pour les frais engendrés dans le cadre de l'application de ladite convention, le principe retenu serait que, sauf convention contraire, chaque commune assumerait les dépenses engagées par ses collaborateurs. En ce qui concerne l'hébergement, chaque ville s'efforcerait d'obtenir des conditions favorables aux participants étrangers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Député-Maire à signer cette convention de collaboration technique entre les Villes de Martigny et Besançon.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.